



Conseil Municipal de Bonsecours
Procès-Verbal de la séance du mardi 11 octobre
2022
Restitution des débats

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.
Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme FERON donne pouvoir à M. MONCHAUX ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR.

Absent excusé : M. LION

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur François LUCIANI.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur François LUCIANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 8 juin 2022 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 8 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°31/22 du 19/05/2022 relative à un marché de prestation de service artistique confiant à la société « Périer Voyage » l'organisation du voyage des aînés le jeudi 02 juin 2022 au palais Benedictine de Fécamp et fixant le prix de cette prestation à 14 190 euros TTC.

Décision n°32/22 du 19/05/2022 relative à un marché de prestation de service artistique confiant à la société « BREZAC ARTIFICES » domiciliée au 224 A Route de la Mallevieille, 24130 LE FLEIX, l'organisation d'un feu d'artifice le vendredi 24 juin

2022 à partir de 23h00 devant la Basilique de Bonsecours et fixant le prix de cette prestation à 14 000 euros TTC.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Compte tenu de l'impact environnemental très négatif des feux d'artifice (rejet de polluants dans l'air, production massive de CO², utilisation de métaux rares, risque d'incendie...), la majorité réfléchit-elle à une alternative festive moins néfaste pour la population pour la prochaine St Jean ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de réflexion engagée car c'est une question qui n'a pas été soulevée et que beaucoup d'autres sujets sont déjà à traiter, sujets peut-être plus prioritaires.

Cela ne veut pas dire pour autant que la question ne se posera jamais. Mais pour autant il considère que la fête de la Saint-Jean et son feu d'artifice représentent un joli moment pour les bonauxiliens. C'est la manifestation qui draine le plus de monde et l'espace de la Basilique et du Monument Jeanne d'Arc se prête bien à la mise en valeur d'un feu d'artifice. Mais Monsieur le Maire redit que la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de demain, car au rythme et à la vitesse où s'enchaînent les événements nationaux et internationaux qui conduisent à redistribuer les cartes et réorienter les décisions, la réflexion s'imposera en fonction de l'actualité sur le plan national mais pour le moment ce n'est pas un sujet sur lequel la Municipalité a « planché ».

Décision n°33/22 du 31/05/2022 relative à la signature d'un avenant N°3 sur le marché de restauration scolaire et d'accepter la révision de prix proposée par la société Newrest Restauration.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« En quoi consiste exactement cette révision des prix ? »

Monsieur le Maire explique que cette révision de prix est due à la volonté de la Collectivité d'aider la société avec laquelle elle travaille qui est confrontée à des surcoût importants du fait de l'inflation. Cette société a demandé à la Collectivité s'il était possible de prendre une part dans l'effort financier pour cette mission prioritaire de service public. La Mairie a donc accepté sans hésitation pour que le service scolaire et en l'occurrence celui de la restauration soit assuré dans de bonnes conditions. Dans ce cadre le soutien financier de la Collectivité est un facteur supplémentaire permettant l'exécution du marché dans de bonnes conditions dans l'intérêt général.

Décision n°34/22 du 11/07/2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des mariages de la Mairie de Bonsecours pour exposer les œuvres de Monsieur Ilir Stili, artiste peintre, du 08 juillet au 23 septembre 2022.

Décision n°35/22 du 11/07/2022 relative à un marché de prestation de service artistique confiant à la compagnie « C LA COMPAGNIE », représentée par Madame Joëlle DAISSIER, gérante de cette compagnie, un spectacle de Noël pour les enfants de la crèche 1,2,3 soleil, le 13 décembre 2022 à 10h00 et fixant le prix de cette prestation à 680 euros TTC.

Décision n°36/22 du 11/07/2022 relative à la reconduction du tarif des ateliers d'été organisés par l'espace Multimédia pour la période du 11 juillet au 31 août 2022 et de fixer le forfait par atelier à 10 euros.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Actuellement le prix d'un cours individuel est de 8,35€ et vous l'augmentez à 10€. Comment justifiez-vous cette augmentation et combien de cours collectifs et individuels ont été dispensés en 2021 ? »

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du même sujet.

Il y a d'une part l'activité traditionnelle de l'espace multimédia avec les cours individuels au tarif de 8.35€, qui n'a pas augmenté, et d'autre part, les ateliers d'été dont le forfait est fixé à 10 €.

Monsieur BRUNET demande si beaucoup de personnes bénéficient des cours.

Monsieur le Maire mentionne que :

- De septembre 2021 à décembre 2021 : cours individuels : 21 personnes / cours collectifs : 31 personnes
- De janvier 2022 à mars 2022 : cours individuels : 15 personnes / cours collectifs : 29 personnes
- D'avril 2022 à juin 2022 : cours individuels : 11 personnes / cours collectifs : 25 personnes

Monsieur le Maire fait constater que la fréquentation baisse un peu. Il suppose qu'il faut mettre cette baisse en parallèle avec le fait que les gens s'approprient de plus en plus l'outil informatique. Il fait également un lien avec la mise en place du dispositif d'aide aux démarches administratives car cette thématique était justement l'objet de certaines demandes de cours particulier.

Décision n°37/22 du 22/07/2022 relative à la signature du marché public de restauration collective du groupement entre la Ville de Bonsecours et le SIPAPER avec la société Newrest Restauration, représentée par Monsieur pascal ANDRAUD, 23 rue Raymond Aron, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Quel était le montant précédent et quel montant a été signé cette fois ? »

Monsieur le Maire indique que le montant du précédent marché était de 208 654,76 € TTC et que le montant du nouveau marché est de 248 798,41 € TTC. Il fait remarquer que cette augmentation est l'illustration d'une des difficultés auxquelles la Collectivité est confrontée.

Décision n°38/22 du 22/07/2022 relative à la désignation d'un avocat, Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, 49 place du Vieux marché BP 507 à Rouen (76605) pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à la SARL MORSE (requête N° 2202880-2). Les frais et honoraires font l'objet d'une participation financière de l'assureur de la ville en matière de protection juridique.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Quel est l'objet du contentieux ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un promoteur qui souhaite construire un immeuble rue Etienne Achavanne. Or, sur le plan de l'urbanisme, la configuration des lieux ne semble pas se prêter à ce type de construction du fait notamment de l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire souligne que l'activité d'un Maire est souvent de tenir tête au promoteur capable de concevoir des projets à des endroits où on ne peut pas imaginer que ce soit possible. Il se félicite de veiller à ce que l'on ne fasse pas n'importe où et n'importe comment.

Décision n°39/22 du 14/09/2022 relative à la signature de la convention pour l'animation de la grande dictée qui aura lieu le samedi 08 octobre 2022 à 15h00 au centre culturel « le Casino » de Bonsecours.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Quel est le coût total de l'organisation de la Grande Dictée et combien y a-t-il eu de participants cette année ? »

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu près de 90 participants pour un coût total de 1100€.

Décision n°40/22 du 28/09/2022 relative à la signature de la convention de mise à disposition de la salle des mariages de la Mairie de Bonsecours à Monsieur Claude LORMIER pour l'installation de peinture personnelle du 03 octobre au 30 décembre 2022.

2022.18 – Finances : Dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement des modes de déplacements doux et ainsi inciter les habitants à opter pour un usage du vélo au quotidien que ce soit pour leurs déplacements personnels mais aussi professionnels.

La Ville considère que cette pratique participe directement au bien-être et à la santé de ses administrés mais aussi à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous et contribue ainsi à la transition écologique du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Bonsecours a la volonté de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au profit des bonauxiliens. Dans ce cadre, et afin de pouvoir combiner l'approche sociale et écologique il est proposé le dispositif financier suivant :

- 200 € sans condition de ressources
- 400€ pour les ménages aux revenus modestes.

Cette aide financière est proposée aux personnes physiques de plus de 18 ans domiciliées à Bonsecours. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Mairie un formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un VAE téléchargeable sur le site internet de la Ville et répondre aux conditions définies dans le règlement annexé.

Les demandes d'aides seront instruites dans l'ordre d'enregistrement par un dépôt direct à l'accueil de la Mairie et seront accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Quel budget total a été alloué à cette aide en 2022 et est-elle cumulable avec d'autres aides ? »

Monsieur le Maire précise que cette aide est cumulable notamment avec celles instaurées par le Département ou la Métropole. La Commune a décidé de s'inscrire dans cette démarche avec une approche qui peut être qualifiée d'environnementale et sociale. Il y a une volonté de la Municipalité de promouvoir le vélo électrique et de doubler la subvention dès lors que les gens remplissent les critères d'éligibilité à ces seuils sociaux. Le budget consacré est de 10500€ et le dispositif sera reconduit en 2023.

Monsieur COMOR demande si cette aide s'adresse à chaque personne ou s'il s'agit d'une aide par famille.

Monsieur HEYTE indique qu'une aide sera octroyée par foyer.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le règlement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement des modes de déplacements doux et ainsi inciter les habitants à opter pour un usage du vélo au quotidien que ce soit pour leurs déplacements personnels mais aussi professionnels,

CONSIDÉRANT que la Ville considère que la pratique du vélo participe directement au bien-être et à la santé de ses administrés mais aussi à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous et contribue ainsi à la transition écologique du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bonsecours de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au profit des bonauxiliens d'un montant de 200€ sans condition de ressources,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bonsecours de doubler le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique soit 400€ pour les ménages aux revenus modestes,

CONSIDÉRANT que le règlement annexé définissant les conditions d'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

CONSIDÉRANT que les demandes d'aides seront instruites dans l'ordre d'enregistrement et seront accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le dispositif d'aides financières à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et les conditions d'octroi qui y sont attachées.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au Budget de l'exercice en cours en section fonctionnement. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2022.19 – Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

À compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera la règle pour toutes les Communes. La loi permet d'opérer ce changement avant cette date butoir.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunales), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales.

La M57 deviendra alors le référentiel de droit commun en remplacement de l'actuelle M14.

À ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire :

- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits : vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). La Commune de Bonsecours fixe la limite du plafond à 7,5%.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Collectivité notamment sur :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents (CP)
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité anticiper la date de passage à la M57 avant la date butoir car plus tôt la Collectivité s'inscrit dans cette démarche plus la Ville aura le soutien de la Direction Régionale des Finances Publiques. En effet, au moment du changement de nomenclature dans toutes les autres Communes, les services des Finances Publiques risquent d'être très sollicités.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M14 actuellement applicable au Budget principal de la Ville de BONSECOURS,

CONSIDÉRANT que la M57 instaurée par la loi NOTRe est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public,

CONSIDÉRANT que la M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunales), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les Collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la loi permet cependant d'opérer au changement de nomenclature avant cette date,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2022 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier, formalisant et précisant les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour choisir le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Bonsecours à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ **DÉCIDE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2023.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

<p>2022.20 – Finances : Décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 : apurement du compte 1069 en vue du passage en nomenclature M57</p>
--

La mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 du nouveau référentiel comptable M57 implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte non budgétaire 1069 présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le référentiel M57.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a participé au dispositif mis en place en 1997 d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être exceptionnellement mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Concernant la Commune de Bonsecours, ce compte 1069 a été mouvementé à hauteur de 3 879,67 €. Cette somme doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Par conséquent, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 3 879,67 € au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de cette délibération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 à L2313-2,

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du

20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n° 2022.19 du 11 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que ce changement de nomenclature implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 inexistant en M57,

CONSIDÉRANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a participé au dispositif mis en place en 1997 d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14,

CONSIDÉRANT que ce compte a été mouvementé d'un montant de 3 879,67 € sur le budget principal de la Ville de Bonsecours afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14,

CONSIDÉRANT que la somme figurant au compte 1069 doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57,

CONSIDÉRANT que l'écriture comptable préconisée par la Direction Générale des Finances Publiques consiste à procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 3 879,67 € au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 3 879,67 € (trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros et soixante-sept centimes) par un mandat au compte 1068.
- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°1-2022 pour l'exercice 2022, conformément au document annexé. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2022.21 – Finances : Emprunt - Autorisation
--

Le Budget Primitif 2022 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt servira à financer les diverses dépenses d'investissements.

Pour la souscription de l'emprunt 2022, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne de Normandie et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole avec :

- une durée de 10 ans
- un taux fixe de 2,68% sur l'ensemble de l'opération.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Pourriez-vous communiquer les propositions des autres banques afin de pouvoir évaluer en quoi celle du Crédit Agricole est la plus intéressante ? »

Monsieur le Maire n'est pas en mesure de communiquer ces informations car elles sont couvertes par le droit des affaires. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a la

chance d'avoir un conseiller municipal banquier qui examine les propositions d'emprunt. Il précise bien sûr que la banque à laquelle il appartient n'est jamais sollicité par la Municipalité.

Monsieur REBISCHUNG explique que les taux sont à la hausse et que beaucoup d'établissements ont maintenant tendance à proposer des taux variables. Le choix s'est porté sur l'établissement qui proposait un taux fixe plutôt qu'un taux variable. Un des établissements proposait un taux variable plus attrayant mais le taux était indexé sur le livret A plus 25 points de marge. Monsieur REBISCHUNG informe qu'il se peut, d'après des informations non encore confirmées, que le taux du livret A passe à 3% à partir de février 2023. Historiquement le taux du livret A est monté à plus de 4%, il ne faut donc pas perdre de vue que les choses peuvent se faire rapidement, il est donc plus prudent d'être sur un taux fixe surtout sur une durée aussi courte, qui ne permet pas une inversion des taux.

Monsieur le Maire se félicite par ces temps incertains d'avoir réussi à obtenir un taux fixe et ce parce que la banque considère que la Ville a une situation financière saine.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et remarque que Madame MARTIN s'abstient. Monsieur le Maire lui demande si elle souhaite s'exprimer.

Madame MARTIN explique qu'elle n'est pas dans le monde de finances, elle prend note que le montant de 500 000€ est emprunté pour des dépenses d'investissement mais elle ne connaît pas les projets.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle connaît les projets d'investissement de l'année car ils ont été discutés lors du vote du BP et lors du DOB qui a précédé. Dans le BP leur total s'élevait à 2 900 000 euros et aujourd'hui l'emprunt ne s'élève qu'à 500 000€.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022.04 du 1^{er} avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 500 000 € pour financer des dépenses d'investissements,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

✓ Score Gissler : 1A

✓ Montant de l'emprunt : 500 000 € (Cinq cent mille euros)

✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,68%

✓ Durée du crédit : 10 ans

✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

✓ Mode d'amortissement : capital constant avec échéances dégressives

✓ Versement des fonds : en un seul versement, à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2022

✓ Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à tout moment

- ✓ Frais de dossier : 300 €
- ✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés. Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le règlement sans mandatement préalable.
- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **25 POUR et 3 ABSTENTIONS**.

2022.22 – Convention entre la Commune de Bonsecours et l'Association Découverte Montagne Jeunesse (séjour au ski) - Autorisation de Signature
--

Durant les vacances d'hiver 2023, il est prévu un séjour au ski à Morillon (Haute-Savoie) du 18 au 24 février 2023. 30 jeunes enfants âgés de 11 à 15 ans sont concernés par ce séjour.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités (ski alpin, sortie raquette, initiation au biathlon) nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 22 313,00 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

Monsieur BRUNET informe qu'une demande lui a été faite sur les modalités de communication d'information et d'inscription à ce séjour.

Monsieur le Maire et Madame LEPICARD indiquent que l'information passera par le biais de supports habituels notamment auprès des écoles, centre de loisirs et des activités menées pour les adolescents le mercredi.

En parallèle, Monsieur le Maire explique que la Municipalité travaille à la mise en place de critères permettant à une population d'enfants moins chanceuse de pouvoir profiter d'un séjour au ski. Une partie du prix du séjour sera prise en charge par la Ville et une communication sera faite sur le dispositif de tarif qui aura une approche sociale comme pour l'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique.

Monsieur BRUNET demande si la Ville a déjà travaillé avec cet organisme. Madame LEPICARD confirme.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que pour les vacances d'hiver 2023, un séjour est proposé avec l'Association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse),

CONSIDÉRANT le projet de convention avec l'Association DMJ située à Valmeinier (Savoie),

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse). »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

<p align="center">2022.23 – Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime : LES FOULÉES 2023 - Autorisation de signature</p>
--

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 2 avril 2023, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

L'A.D.P.C. 76, qui propose des services reposant pour une large partie sur le bénévolat, sollicite un défraiement d'un montant fixé à 437,50 €.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 2 avril 2023,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

<p align="center">2022.24 – Convention Activités physiques et sportives à l'école élémentaire José Maria de Heredia - Autorisation de signature</p>
--

La Commune met à disposition de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) pour organiser des activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé pendant les horaires d'enseignement.

Pour mettre en œuvre cette mise à disposition de personnel communal, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Education Nationale, afin d'organiser les modalités d'interventions.

Ce sont actuellement Madame Florence LEFEL et Monsieur Pascal TANGUY qui interviennent dans ce cadre, en tant qu'éducateurs des APS, à raison d'une heure par classe et par semaine du CP au CM2.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education Nationale et notamment son article L321-3,

VU le Code du Sport et notamment ses articles L212-1, L212-2 et L212-3,

VU la loi n°2005-380 du 23 Avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

VU la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 portant socle commun de connaissances et de compétences,

VU le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 modifié relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège,

VU l'arrête du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)

VU la circulaire n°92-196 du 3 Juillet 1992 portant participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°99-136 du 23 Septembre 1999 portant organisation de sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire 2004-138 du 13 Juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'engagement des Activités Physiques et Sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement,

CONSIDÉRANT que la pratique en milieu scolaire de certains sports nécessite un encadrement renforcé,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié en matière d'activités physiques et sportives auprès des élèves de l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la précédente convention,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de poursuivre l'organisation d'activités physiques et sportives par la mise à disposition d'agents à l'école élémentaire JOSE MARIA DE HEREDIA pendant les horaires d'enseignement.

✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Education Nationale pour une durée de trois ans ».

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Des besoins au sein des services administratifs ont été identifiés nécessitant le recrutement d'un agent supplémentaire.

Le profil d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant au profil recherché a été retenu.

C'est pourquoi, afin de permettre le recrutement par voie de mutation de cet agent au sein de la Collectivité, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs de la Ville de Bonsecours.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

« Concrètement, quelles seront les tâches attribuées à cet agent ? »

Monsieur le Maire indique qu'un agent recruté pour exercer des missions spécifiques est reparti dans sa collectivité d'origine du fait du changement de Maire suite à des élections intermédiaires dans cette autre collectivité. Cet agent a donc retrouvé son poste d'origine. Depuis son départ, aucun recrutement n'a été effectué car pour celles et ceux qui suivent l'actualité, le fait de trouver du personnel est compliqué d'autant plus que la recherche portait sur un profil particulier capable de suivre des missions administratives traditionnelles en lien avec les associations, les manifestations et surtout en lien avec l'école de musique municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours dit qu'il ne souhaitait pas recruter un nouveau directeur/directrice à l'école de musique pour différentes raisons, il est resté sur cette ligne de conduite. Or il y a un certain nombre de tâches de soutien et d'accompagnement qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique. La personne recrutée dispose d'une formation administrative et d'une formation musicale, elle va donc savoir de quoi elle parle. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est donné le temps de chercher et espère avoir trouvé la bonne personne pour le poste. Le fait que l'école de musique soit municipale est un choix assumé. Si la Commune voulait faire des économies, l'école basculerait en mode associatif or ce n'est pas une volonté de la Municipalité. Il s'agit donc d'un investissement financier important mais indispensable pour créer les bonnes conditions d'accomplissement de la mission.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le tableau des effectifs de la Ville de Bonsecours,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein des services administratifs nécessitant le recrutement d'un agent supplémentaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté sur le profil d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent au sein des services de la Ville de Bonsecours,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Questions diverses

Questions du groupe de Monsieur BRUNET :

« A présent que le Covid est moins contraignant pour se réunir, comptez-vous relancer les Conseil des sages et les Conseils de quartiers afin de restaurer un peu de démocratie participative à Bonsecours ? »

Monsieur le Maire répond qu'il existe d'autres façons d'instaurer une démocratie participative. Par exemple, elle peut se faire au quotidien en rencontrant directement les administrés, que ce soit lui-même à son bureau ou l'ensemble des élus dans les diverses manifestations municipales et associatives. Et il n'y a donc pas nécessairement besoin de conseil des sages et de comités de quartiers pour discuter avec les gens de leur problématique. Il prend l'exemple des riverains qui se plaignaient de nuisance au niveau du parking du bol d'air avec lesquels il a échangé lors d'une réunion de leur assemblée de copropriétaires et a trouvé une solution à leur problème. Monsieur le Maire ajoute qu'il a expérimenté les comités de quartiers, avec Thierry LEFRANÇOIS, et le comité des sages, avec Monsieur LUCIANI et ce n'est pas si évident que cela car les gens viennent le plus souvent avec leurs problèmes personnels et non avec une vision collective des sujets.

Monsieur LUCIANI confirme que c'était en effet malheureusement souvent le cas.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle il ne s'est pas empressé à remettre en place ces comités au 2^{ème} mandat. Il faut trouver la bonne façon de réfléchir ensemble et pour sa part, il ne veut pas tomber seulement dans l'affichage avec la création de tel ou tel comité. Monsieur le Maire préfère l'efficacité à l'affichage. S'agissant du conseil des sages, Monsieur le Maire fait également remarquer que le COVID a conduit d'une certaine manière à une moindre participation des personnes âgées, situation qu'il comprend.

Sur ce dernier point, Madame MARTIN précise que la vaccination et les variants moins virulents permettent d'être mieux protégés contre cette épidémie. Ainsi, les moments chaleureux entre personnes fragiles pourraient continuer à avoir lieu. À titre indicatif, elle mentionne qu'en 2020, 20% des personnes hospitalisées mouraient, en 2021, le pourcentage est passé à 10% et aujourd'hui à moins de 5%.

« La Métropole prévoit l'aménagement d'une grande piste cyclable sur la route de Paris, de Boos jusqu'à Bonsecours. Mais les communes sont invitées à étudier et à proposer les aménagements secondaires pour compléter l'axe principal. Où en sont les réflexions de la majorité pour formuler les propositions pour Bonsecours ? »

Monsieur le Maire indique que le fait que les Communes soient invitées à étudier et proposer des aménagements n'est pas tout à fait exact. L'axe structurant sur la route de Paris a été décidé par la Métropole seule. Avec le Maire du Mesnil-Esnard nous avons exprimé le souhait que la réflexion porte davantage sur des voies parallèles pour une question de sécurité. À cet égard, sa position n'a pas changé en ce qui concerne la route de Paris et il redit qu'un axe parallèle aurait été plus judicieux.

Par ailleurs, dans les réflexions menées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, après les aménagements vers l'école maternelle la Ferme du Plan, après les aménagements vers le collège, les derniers échanges avec la Métropole ont porté sur la rue Requier, une fois le centre de loisirs réceptionné. Monsieur le Maire a commencé les discussions avec la Métropole et une réflexion est engagée sur l'intégration de voies cyclables dans ce secteur. Pour autant il restera vigilant car pour lui le but n'est pas de venir plaquer des voies cyclables dans des rues peu adaptées, et ce pour une simple question de sécurité.

Monsieur le Maire explique que le fait que l'axe soit saturé de voitures à cause de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège le matin de 8h10 à 8h30 complique énormément les choses. En effet, tous les matins arrivent à la même heure 800 à 900 enfants que les parents ne laissent pas venir à pied ou à vélo. Même si un 2^{ème} abri vélo a été installé et que cela fonctionne bien, ça ne concerne que très peu d'enfants. Même si certains considèrent que ces parents pourraient faire des efforts, ce n'est pas si simple car souvent les parents déposent les enfants quand ils partent travailler, de la même façon qu'il n'est pas si simple pour ces mêmes parents d'aller travailler en bus. Le fait qu'il y ait beaucoup de véhicules complique donc la réflexion sur les pistes cyclables dans ce périmètre.

Monsieur le Maire redit qu'il ne souhaite pas faire des pistes cyclables pour le plaisir d'en faire, il en fera à la seule condition qu'elles soient sécurisées et compatibles avec « la vraie vie » des gens. Il ne conçoit pas son rôle de Maire pour compliquer le quotidien des bonauxiliens donc c'est à lui et à la Métropole de trouver un équilibre entre cette nécessité de permettre aux gens de pouvoir faire du vélo en toute sécurité et la réalité de leur quotidien et la nécessité de se déplacer en voiture.

Monsieur le Maire considère être bien placé pour tenir ce discours car durant son premier mandat son épouse et celle de son premier adjoint de l'époque, Monsieur FRELEZAUX, avaient créé le pédibus et Bonsecours était alors la 2^{ème} commune de la Métropole à mettre en place ce dispositif. Il a pu alors constater à cette occasion que tout le monde est très fort dans les déclarations d'intention mais quand il faut trouver des parents volontaires le matin pour accompagner les enfants à pied en suivant un circuit dans Bonsecours avec différents points de ralliement, il est difficile de mobiliser des parents qui ont souvent une bonne raison pour ne pas participer.

Madame MARTIN mentionne le projet national qui avait pour objectif de favoriser l'accès au collège par le biais de pistes cyclables.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas responsable de ce que l'Éducation Nationale décrète, le collège est fréquenté par des jeunes de Bonsecours qui viennent très majoritairement soit à pied soit en voiture avec leur parents et de Belbeuf qui eux ne viennent ni à vélo ni à pied.

Madame MARTIN estime qu'il est temps que Bonsecours s'implique davantage dans cette démarche, mette plus d'énergie pour déclencher plus d'actions. Elle-même utiliserait un vélo électrique si le fait de se déplacer à vélo était plus sécurisé. On n'achète pas de vélo électrique quand il n'y a pas de pistes cyclables.

Monsieur COMOR ajoute que des parents sont réticents à laisser leurs enfants aller au collège à vélo car trop dangereux notamment du fait de l'importante circulation ou en fonction des conditions climatiques.

Monsieur le Maire redit qu'il avait suggéré à la Métropole un aménagement de piste cyclable rue des Hautes Haies mais que la Métropole n'a pas souhaité retenir cette

option du fait de la nécessité de travaux importants. Elle a préféré retenir l'axe central, route de Paris, alors qu'il estime que ce n'est pas l'axe le plus sécurisé et donc le plus incitatif pour faire du vélo.

Monsieur COMOR précise qu'il ne parle pas du tracé retenu par la Métropole mais demande ce que Monsieur le Maire compte faire au sein de la Commune, les moyens qu'il souhaite mettre pour sécuriser les déplacements notamment à certains moments de la journée du fait de la circulation rue des Hautes Haies.

Monsieur le Maire explique que la concentration de véhicules est telle qu'on se heurtera à ces difficultés puisque l'on ne peut pas empêcher ce « bouchon ». La concentration est trop forte sur une courte durée. Et même si une solution est trouvée, cela concernera une minorité d'enfants et il y aura tous les autres qui continueront à venir en voiture avec leurs parents qui ensuite vont travailler et pas nécessairement à Rouen. Cela fait partie des contradictions chez les gens qu'un Maire doit gérer, et il faut gérer cela avec équilibre. Ce n'est pas un hasard s'il s'agit d'un sujet compliqué dans les toutes les Municipalités.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la configuration des quartiers du Long Corbeil, du Bol d'Air et des Hauts Près permet aisément de se rendre à pied ou à vélo au collège en toute sécurité grâce aux contre-allées, sous réserve bien entendu de cheminer avec prudence et ne pas considérer que du fait d'être à vélo, on a tous les droits.

Monsieur COMOR soutient que cela reste dangereux d'autant plus en ajoutant les incivilités. Monsieur le Maire est le premier à déplorer ces incivilités mais malheureusement elles existent et une piste cyclable n'y changera rien. Monsieur COMOR insiste sur le fait qu'il faut se mettre autour d'une table et réfléchir et apporter des propositions en liant les pistes cyclables à la sécurisation aux abords des écoles.

Monsieur le Maire rappelle une anecdote concernant Monsieur COMOR, qui n'a pas toujours été aussi soucieux de la sécurité des enfants, quand il a souhaité entrer dans une cour d'école en voiture pour déposer des cartons alors qu'il y avait des enfants. Monsieur COMOR se défend en mettant en avant qu'il n'était pas seul et la circulation était encadrée par d'autres personnes. Monsieur le Maire souligne qu'il est absolument anormal et dangereux de prétendre vouloir rentrer dans une cour d'école quand des enfants sont présents. Monsieur COMOR répond qu'il ne voit pas le problème dès lors que cela se fait de façon encadrée. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la preuve que chacun a toujours une bonne excuse.

Monsieur COMOR revient sur la sécurisation aux abords du collège et sur le fait que cette demande a été formulée il y a plusieurs années.

Monsieur le Maire estime que sur ce débat, il n'a pas d'ordres à recevoir et s'agissant du collège :

1- le collège n'a jamais rien demandé

2- la portion municipale sur laquelle il peut intervenir est celle qui se trouve en bord de passage piéton.

Quant au niveau de l'entrée du collège, il y a un accès pompier, c'est pourquoi il y a des barrières.

Monsieur COMOR souligne que nous sommes en plan vigipirate renforcé et il s'étonne que des véhicules puissent stationner devant le collège.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre les interdictions de stationnement devant les écoles sont décidées par le Préfet et que le collège n'est concerné compte tenu de l'emplacement des places de stationnement.

Monsieur COMOR répète qu'il y a toujours ce problème de barrières devant le collège à déplacer pour que personne ne puisse faire demi-tour et qu'il faut essayer de faire quelque chose pour éviter ce genre de comportement. Monsieur le Maire redit que s'agissant de ces barrières, et de l'accès des secours, il ne peut pas faire n'importe quoi. Monsieur COMOR met en cause le fait que ces barrières soient trop reculées et permet ainsi le stationnement devant. Il considère qu'il s'agit d'un problème de sécurité majeure, il n'a jamais vu cela aux abords d'une autre école et pense que le Maire s'obstine à ne pas vouloir faire de travaux parce que la demande émane d'un groupe de l'opposition.

Monsieur REBISHUNG attire l'attention sur le fait qu'il habite Bonsecours depuis 23 ans et que ses trois enfants ont fréquenté la crèche, les écoles et le collège où ils se sont rendus à vélo, en trottinette, en skate et qu'il n'a jamais eu connaissance de nombreux accidents aux abords du collège. Monsieur COMOR rappelle l'accident dont a été victime le fils de Monsieur LABARRE. Monsieur REBISHUNG déplore cet accident et précise qu'un accident est déjà un de trop. Il concède qu'il y a des choses à améliorer or cela ne nécessite pas d'en faire le sujet principal et récurrent qui a occupé suffisamment de temps.

Monsieur COMOR fait remarquer qu'il ne s'agit pas du sujet principal de son groupe mais demande seulement de renforcer la sécurité en faisant des travaux et qu'afin de réaliser ces travaux, il faut arriver à y réfléchir.

« La Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFE-m) de la Métropole, et incluant Bonsecours, est effective depuis le 1er septembre et implique deux questions de notre groupe :

- **Alors qu'une information importante au sujet de la ZFE a été diffusée sur les sites internet ou sur support papier dans plusieurs communes, dont Mesnil Esnard ou Franqueville-Saint-Pierre, Bonsecours n'a pas correctement relayé cette information. Cette obligation réglementaire imposée par l'Etat est déjà mal comprise par la population et nous souhaiterions savoir si la majorité compte remédier rapidement à ce défaut d'information ?**
- **Pouvez-vous nous donner la liste complète des véhicules appartenant à la commune et leur vignette Crit'Air associée ? »**

Monsieur le Maire informe qu'aucun des véhicules n'est en Crit'Air 5 et 4. La majorité est en Crit'Air 2 sinon Crit'Air 3 et il y a un véhicule électrique.

Bonsecours est dans la ZFE, si Bonsecours est dans la ZFE c'est que la Municipalité et son Maire l'ont décidé au moment où le Président de la Métropole a annoncé la mise en place de ce dispositif. C'est un dispositif compliqué mais inévitable dès lors que Rouen est naturellement dans la ZFE et que Bonsecours touche Rouen.

C'est un dossier qui n'est pas simple et qui a beaucoup fait parler. Si Bonsecours est restée en retrait en terme de communication c'est aussi un choix assumé et délibéré. Cela a beaucoup fait parler parfois à tort et à travers, la preuve d'ailleurs que les gens étaient suffisamment informés sur la ZFE : sur l'ensemble des habitants de Bonsecours, une personne a contacté la Mairie, non pas pour avoir des informations

mais pour dire qu'elle était contre. C'est l'illustration que le niveau d'information des gens était suffisant puisque par la force des choses les informations s'imposaient aux gens et ils disposaient de suffisamment d'éléments. Monsieur le Maire n'a donc pas voulu entrer dans une communication supplémentaire et par cette occasion susciter des tas de rebondissements, de commentaires inutiles sur la ZFE, qui de toute façon s'impose à nous. Le Président de la Métropole ne fait qu'appliquer un dispositif qui s'impose à lui-même puisque c'est une obligation faite aux Métropoles de plus de 150 000 habitants.

Madame MARTIN a lu que la Métropole offrait les transports en commun gratuit aux personnes qui possèdent des véhicules en Crit'Air 4 ou 5 et c'est une information qui n'est pas connue et qui serait intéressante à communiquer.

Monsieur le Maire précise que c'est autre chose : tous les dispositifs d'accompagnement de la ZFE ont été portés à la connaissance des agents via le site de la Commune.

Madame MARTIN n'est pas convaincue que les gens pensent à consulter le site ou Facebook. Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas se rendre au domicile des bonauxiliens pour les informer directement.

Madame MARTIN indique qu'il y d'autres supports de communication. Monsieur le Maire le conçoit. Mais si la Mairie utilise beaucoup le site et Facebook c'est aussi pour réduire la communication sur support papier. Madame MARTIN rétorque qu'elle n'est pas « anti papier » et demande pourquoi réduire la consommation de papier. Monsieur le Maire lui répond que c'est plus économique et plus écologique.

Madame MARTIN souligne que cette décision n'a pas été prise en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'autorise à penser que la loi démocratique instaurant la logique majorité/opposition lui permet de prendre ce genre de décision.

« Pourquoi l'historique des actualités sur le site de la ville a disparu ? Il n'y a plus que trois actualités. »

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas compris le sens de la question.

Monsieur BRUNET précise qu'il n'y pas d'historisation des anciennes actualités.

Monsieur le Maire comprend qu'il parle des archives. Il informe que ces actualités passées ont été supprimées pour faire de la place.

Monsieur BRUNET alerte sur le fait qu'il existe des règles de conservation des actualités publiées sur les sites et qu'il faudrait s'assurer qu'elles soient respectées.

En tout état de cause, Monsieur le Maire atteste que toutes les actualités présentes et à venir figurent bien sur le site.

« Cet été, plusieurs bonauxiliens ont constaté que l'éclairage public restait allumé tardivement le matin alors que la luminosité était largement suffisante. Comptez-vous remédier à ce problème ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a pu constater la même chose et que renseignements pris, il s'agit 9 fois sur 10 de travaux qui sont effectués. Il ignore pourquoi mais dans le cas de travaux, l'éclairage est obligatoirement allumé même en plein jour.

« Compte tenu de la crise énergétique et de l'accélération du réchauffement climatique, la commune envisage-t-elle de créer un plan sobriété pour Bonsecours ? »

Réponse apportée de façon commune aux deux groupes d'opposition ultérieurement.

Questions du groupe de Monsieur LABARRE :

« Quelles sont les pistes d'économies d'énergies immédiates envisagées cet hiver ? La commission développement durable va-t-elle être sollicitée sur ce sujet ? Quand ? »

Réponse apportée de façon commune aux deux groupes d'opposition ultérieurement.

« Les bilans énergétiques des bâtiments communaux ont-ils été réalisés ? Si oui, nous aimerions avoir accès aux résultats. Si non, quand seront-ils réalisés ? »

Monsieur le Maire répond que le bilan énergétique des bâtiments doit en principe être effectué en association avec la Métropole qui doit lancer un marché sur la réalisation des diagnostics des bâtiments municipaux. La Municipalité est demandeuse notamment dans le cadre du projet dans le secteur de la Halle de Sports afin de savoir dans quel état est la Halle de Sports pour voir ce que l'on peut envisager à une échelle plus globale dans le cadre de la construction des futures salles associatives.

« Le parking de l'ancienne piscine peut-il être ouvert en fin d'après-midi et en début de soirée pour les utilisateurs de la halle des sports ? »

Monsieur le Maire répond que ce parking est en effet parfois fermé et parfois ouvert. La mise en place d'un dispositif est en cours afin de réglementer l'ouverture car ces barrières ont été posées dans le même objectif que ceux du Bol d'Air, à savoir garantir la tranquillité des riverains car le stationnement à toute heure sur le parking provoquait parfois des nuisances.

Monsieur le Maire ajoute qu'à chaque reprise de la vie associative, il y a un afflux de voitures et il manque parfois des places de stationnement mais il garantit que tous les gens qui viendront en voiture pourront se garer.

« Où en sont les travaux du centre de loisirs ? »

Monsieur COMOR précise que cette question est posée car il ne constate plus de mouvements sur le chantier.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où l'extérieur est terminé, les travaux se continuent à l'intérieur, ce qui explique qu'il y ait moins de va-et-vient de véhicules. Une réunion de chantier a eu lieu la semaine dernière, le dossier est suivi plus précisément par Jérôme LELEU et ils espèrent pouvoir faire une inauguration dans les délais.

Monsieur COMOR demande si la date est toujours fixée à février 2023. Monsieur le Maire l'espère. Peut-être pourra t-elle se faire avant, on verra !

« Différentes choses devaient être faites devant le collège pour sécuriser l'entrée principale, notamment en matière de stationnement non autorisé et les dépose-minute sur le passage piéton. Force est de constater que rien n'est fait. Une date peut-elle être donnée pour les quelques aménagements à faire ? »

Réponse apportée précédemment.

Réponse commune aux deux groupes d'opposition sur le thème de l'énergie :

Monsieur le Maire explique ce que la Municipalité va essayer de faire en matière d'économie d'énergie en précisant qu'il considère qu'en étant aux responsabilités, le sujet pour la Majorité est plus global et la réflexion doit être plus large. Quand on parle d'économie d'énergie, c'est à la fois la consommation et le mode de production, le levier municipal se réduit à voir comment réduire notre consommation sans perdre de vue qu'il peut y avoir une approche sur nos modes de production notamment avec les panneaux photovoltaïques.

Mais il faut avoir une approche plus large et cette approche est financière, cet aspect ne pouvant pas être isolé du reste de la gestion municipale. Surtout dans un contexte qui frappe tout le monde, qui frappe les collectivités, les entreprises, les particuliers, où l'État met très facilement la main à la poche pour venir en aide aux acteurs nationaux de sorte à limiter les conséquences néfastes et dramatiques que les uns et les autres subissent.

Sur la réduction de consommation indépendamment de l'approche financière, concernant la thématique des températures, la Ville est déjà dans les clous et aucune baisse n'est programmée ni dans les écoles, ni à la crèche. La Halle de Sports est réglée sur 16 degrés, le dispositif est vieux et non satisfaisant mais ne sera pas changé car ce serait incohérent de changer dans ce bâtiment tel qu'il est actuellement. Mais la Ville reste dans les clous sur les températures, idem pour le Casino.

Concernant la thématique éclairage, la Basilique, le Chartil et la Mairie étaient éclairés toute la nuit, maintenant l'éclairage s'arrête à minuit jusqu'au matin. Quant à l'éclairage public, Monsieur le Maire fait part d'une déception quant à la réflexion menée avec Xavier HEYTE et Thierry LEFRANÇOIS sur le dispositif « j'allume ma rue » que la Métropole ne souhaite pas retenir alors que beaucoup d'autres communes en France l'ont adopté. Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'extinction totale même si d'autres Communes le font. Lui, il souhaitait une solution intermédiaire, or la Métropole ne souhaite pas s'engager dans des dispositifs intermédiaires.

Monsieur LEFRANÇOIS connaît l'inventeur du dispositif « j'allume ma rue » qui permet de couper l'éclairage public une partie de la nuit, tout en laissant la possibilité aux habitants de rallumer selon leurs besoins de lumière quartier par quartier de manière autonome à l'aide de son téléphone portable. C'est un dispositif qui permet de générer des économies et qui est modulable mais la Métropole ne souhaite pas du tout s'engager dans ce dispositif qui par ailleurs est mis en place dans des grandes agglomérations.

Monsieur BRUNET demande si la Métropole a motivé son refus.

Monsieur le Maire informe que la Métropole estime le dispositif non fiable techniquement.

Monsieur LEFRANÇOIS explique qu'il existe trois types d'ampoule au niveau de l'éclairage public dont une qui nécessite de descendre en température avant de pouvoir se rallumer. Dans le cas de ces ampoules, il n'est pas possible de les allumer toutes les 5 minutes car il faut que ça redescende en température mais généralement

les agglomérations confrontées à ces ampoules en profitent pour faire du relamping et passer à la LED.

Monsieur le Maire rappelle que les communes n'ont plus la compétence éclairage public comme elles n'ont pas la compétence voirie et elles ne peuvent donc pas faire ce qu'elles veulent.

Madame MARTIN relève que même si la Commune n'a pas la compétence, elle est en mesure de décider les horaires d'allumage.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a la possibilité d'éteindre de telle heure à telle heure. Mais il n'est pas favorable à l'extinction totale. Enfin, il ne faut pas perdre de vue une chose : même si on éteint tout, la Mairie ne fera pas d'économie puisque la compétence est métropolitaine. Le transfert de compétences en 2015 s'est accompagné d'un transfert de charges sous la forme d'un montant d'attribution de compensation versé par les Communes. Ainsi, tous les ans Bonsecours verse plus de 600,000 euros à la Métropole. Et même s'il y a extinction de l'éclairage public nous continuerons à verser le même montant. Donc dire que Bonsecours ferait une économie est un mensonge ! Ça ne changerait strictement rien au budget de la Ville.

Madame MARTIN fait remarquer que le fait d'éteindre s'inscrit dans un objectif d'effort collectif. Monsieur le Maire est d'accord et c'est pourquoi ce dispositif intermédiaire « j'allume ma rue » a été étudié et proposé.

Monsieur le Maire évoque le dernier point qui concerne les illuminations de Noël. Il rappelle que Bonsecours est l'une des premières communes de France à avoir supprimé les illuminations dans les rues en 2014, ce qui lui a valu une interview dans une émission de télé et un reportage sur TF1 au journal de 20h le 31 décembre.

Il y a d'une part l'effort collectif et d'autre part les économies à réaliser. Il faut tenir compte des économies que l'on souhaite faire et des coûts que l'on ne souhaite pas faire supporter aux bonauxiliens et le tout est un exercice bien difficile.

Monsieur le Maire constate que beaucoup de Maires décident de réduire les services publics, de baisser les subventions, de réduire les amplitudes pour les salles associatives, or à Bonsecours, malgré le contexte, aucun tarif municipal ne va augmenter. C'est doublement méritant que Bonsecours dispose de tarifs qui ne sont pas élevés en comparaison d'autres communes comme Franqueville-Saint-Pierre ou le Mesnil-Esnard. Par exemple :

- Le centre du mercredi est à 9.85€ la journée à Bonsecours contre 17€ et 17.08€ pour les communes voisines*
- Une semaine de centre de loisirs est à 48,40€ contre 80€ ou 85.42€ pour les communes voisines.*
- La cantine est à 4.33€ le repas à Bonsecours contre 4.50€*
- La garderie est à 0.87€ de l'heure à Bonsecours contre 1.39€*

C'est une volonté et une décision et après c'est un effort et un travail de gestion qu'il faut faire en matière budgétaire. Il faut aussi que les bonauxiliens sachent que la qualité des services municipaux va être maintenue et que nos tarifs ne sont pas élevés et sont en dessous de ceux pratiqués par d'autres communes.

Depuis qu'il est Maire, Monsieur le Maire souhaite faire prendre conscience de ce que coûte l'action publique. Il a d'ailleurs toujours été contre la suppression de la taxe d'habitation, il considère que c'est dangereux car on coupe le lien de contribution entre le citoyen et la collectivité, pour les gens locataires, il n'y a plus ce lien, ils ne paient plus mais revendiquent et ce n'est pas sain dans une société.

Malgré tout, à Bonsecours, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs, pas de réduction des services, pas de restrictions d'utilisation des salles, pas de baisse de subvention et aucune augmentation d'impôt. Les Collectivités n'échappent pas à l'inflation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.